COMMUNE DES ADRETS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets, régulièrement convoqué en date du 11/06/2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard JOURDAN, Maire.

Ordre du jour :

1. Intervention de Mme AUSSENAC, Conseil en Energie Partagée, SEDI
2. Approbation du Conseil du 13 mai
3. Avenant marché chaufferie mairie
4. Modification du tableau des emplois
5. Modification du RIFSEEP
6. Convention de partenariat « Ecoles numériques innovantes et ruralité »
7. Point sur les dossiers et travaux en cours
8. Comptes rendus Communauté de Communes
9. Questions diverses

Nombre de conseillers :	
- En exercice :	15
- Présents :	8
- Excusé(s) :	7
- Absent(s) :	0
- Votants :	12

Présents : Michèle GAGNAIRE, Bertrand GIRAUD, Catherine GUIGUET, Gérard JOURDAN, Jacques LESIMPLE, Véronique ORGNON, Jean-Michel PIASENTIN, Denis SECHER

Excusés : Valérie CORDIER,
Pierre DEBOLLE (procuration donnée à B.GIRAUD),
Cécile PARET (procuration donnée à C.GUIGUET),
Jean PICCHIONI,
Lionel REY,
Nadège ROUSSEL (procuration donnée à J-M.PIASENTIN),
Anne TREGLOZE (procuration donnée à M.GAGNAIRE)

Absents :

Secrétaire de séance : Denis SECHER

1. Intervention de Mme AUSSENAC, Conseil en Energie Partagée, SEDI

Mme Aussenac fait le point sur les études réalisées pendant sa mission de « CEP » et présente les progrès réalisés par la Commune en termes de consommation énergétique et d'émissions des gaz à effet de serre du fait des travaux effectués (rénovation de l'éclairage public, isolation du bâtiment mairie). Cette dynamique se poursuit actuellement avec le remplacement de la chaudière à fioul de la mairie par une chaudière bois et le remplacement prochain du système de régulation de la chaudière de l'école.

Préconisations :

- Réaliser un diagnostic conjoint CAUE/AGEDEN sur la salle Pelloux et la « Cocotte » afin d'évaluer les travaux nécessaires et pouvoir les phaser dans le temps
- Installer des sous-compteurs d'énergie dans les bâtiments Ecole-Salle Pelloux-Eglise
- Mairie et école : prévoir un enregistrement des températures pour optimiser les réglages des nouvelles chaufferies, conclure des contrats de maintenance
- A la fin des travaux d'éradication des ballons fluos : rechercher une optimisation tarifaire des contrats d'éclairage public (souscription d'une puissance moindre).

La mission CEP touche à sa fin. Les membres du Conseil Municipal doivent réfléchir s'ils sollicitent le SEDI pour conclure un autre contrat de services.

2. Approbation du Conseil du 13 mai

Les délibérations et le compte-rendu sont approuvés.

3. Création d'une chaufferie bois : Avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise MIDALI pour le lot n°1 (délibération)

Monsieur le Maire explique que les sondages réalisés dans la cave de la mairie, qui doit accueillir le silo de granulés de la nouvelle chaudière, n'avaient pas permis d'évaluer correctement les fondations. Lors de la réalisation des travaux, il est apparu qu'une reprise en sous-œuvre des fondations était nécessaire.
Le montant de ces travaux de terrassement et de dégagement manuels s'élève à 7 800 € HT.
Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de conclure un avenant avec l'entreprise titulaire du lot n°1 « Maçonnerie » pour la réalisation de ces travaux complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
APPROUVE l'avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise MIDALI pour le lot n°1 du chantier « chaufferie Mairie », d'un montant de 7 800€ HT.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

4. Mise à jour du tableau des emplois (délibération)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.
En vue de la rentrée scolaire 2019, il convient d'ajuster les horaires des agents en poste et de créer les emplois de la façon suivante :

1/ ATSEM + agent périscolaire :
L'agent actuellement en disponibilité pour convenances personnelles a demandé à prolonger cette mise en disponibilité pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2019.
La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Isère a été saisie pour avis.
Il n'y a pas lieu de s'opposer à cette demande.
Monsieur le Maire rappelle que depuis le début de cette disponibilité, une contractuelle faisant fonction d'ATSEM et d'agent périscolaire est embauchée chaque année scolaire.
Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique, selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de **34.5 heures** (34h30), à partir du 01/09/2019.

2/ Second de cuisine + agent périscolaire :
L'agent en poste travaille pendant les vacances scolaires pour le centre aéré, les heures effectuées ne sont pas toutes comprises dans le calcul de l'annualisation de son temps de travail. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de cet agent de 33h30 à 35h.
Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique selon un temps de travail hebdomadaire annualisé de **35 heures**, à partir du 01/09/2019.

3/ Bibliothécaire :
L'agent était mise à disposition des Communes de Laval et Sainte-Agnès jusqu'en décembre 2018 et est depuis en congé parental. Considérant que la mise à disposition à Sainte- Agnès a pris fin et que l'agent réalisera des heures d'encadrement des temps périscolaires, il y a lieu de réajuster son temps de travail hebdomadaire et de le ramener à **20 heures**, dès son retour de congé parental.

Après avoir pris connaissance des modifications proposées et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
ACCEPTE les créations de postes et les modifications d'horaires proposées.
ADOPTE le tableau des emplois figurant en annexe de la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

5. Modification des modalités d'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (délibération)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 du Ministère de la décentralisation et de la Fonction Publique et du Ministère des finances et des comptes publics, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations des 21 décembre 2010, 28 août 2012, 9 février 2015, 11 décembre 2017, 28 mai 2018 et 10 septembre 2018,

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en fixant notamment des groupes de fonctions et les plafonds applicables à chacun.

Monsieur le Maire rappelle que le RIFSEEP vise à valoriser les fonctions, l'expertise requise dans l'exercice des fonctions, ainsi que la reconnaissance de l'investissement professionnel.
Il se compose :
- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale de la manière suivante :
- ✓ au 1er janvier 2016 : instauration pour les attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints d'animation,
- ✓ au 1er janvier 2017 : instauration pour les autres cadres d'emplois sauf ceux exclus du dispositif (ex : policiers municipaux, sapeurs-pompiers professionnels),

Pour la Commune des Adrets, il est proposé que le RIFSEEP soit versé :
- ✓ aux fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- ✓ aux agents contractuels de droit privé bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE est composée d'un montant de base modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel.
Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.
Le dispositif s'appuie sur une répartition par groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Pour la Commune des Adrets, la répartition par groupe de fonctions et cadres d'emplois est proposée comme suit :

Groupes	Niveaux de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Cadres d'emploi concernés
A4 **B1**	Secrétaire général(e) *Fonctions complexes – forte expertise – sujétions - encadrement*	- Attachés - Rédacteurs - CDI assimilés
B2	Adjoint(e) à une fonction relevant du niveau 1	- Rédacteurs

C1	Responsable d'un service *Fonctions avec technicité et/ou encadrement intermédiaire – coordination d'une équipe*	- Adjoints administratifs - Agents de maitrise - Adjoints techniques - CDI assimilés
C2	Non encadrant(e) – Fonctions opérationnelles avec qualification renforcée	- Adjoints techniques - Adjoints administratifs - Adjoints territoriaux du patrimoine - ATSEM - CDI assimilés
C3	Non encadrant(e) – Fonctions opérationnelles	- Adjoints techniques - CDI assimilés

Il est proposé que les montants **plafonds annuels** de référence pour les groupes de fonction visés soient fixés à :

Groupes	**Montant annuel plafond de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**
A4 / B1	9 000 €
B2 / C1	7 500 €
C2	5 500 €
C3	4 000 €

Les montants annuels de référence sont établis pour un agent exerçant à temps complet.
Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est proposé que le complément indemnitaire annuel ne soit pas mis en œuvre pour l'instant, au sein de la Commune. Toutefois, une réflexion se poursuivra pour faire intervenir la manière de servir et l'engagement professionnel dans le RIFSEEP.

III. Modulations individuelles et périodicité de versement de l'IFSE

Le montant de l'IFSE peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.
Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ au moins tous les 4 ans pour vérifier la bonne adéquation du dispositif à l'évolution de l'organisation de la collectivité et pour prendre en compte l'expérience professionnelle démontrée par les agents.

Il est proposé que le montant de l'IFSE soit versé de la manière suivante :

- ✓ de janvier à décembre : versement d'une IFSE mensuelle d'un montant fixe,
- ✓ en janvier : versement en sus d'une IFSE annuelle relative à l'année N-1, calculée sur la base du traitement brut perçu en décembre N-1,
- ✓ en février, versement en sus d'une IFSE complémentaire aux agents techniques exerçant la mission de déneigement.

Lorsque l'agent est présent pendant une partie de l'année :
- ✓ versement pendant les mois de présence de l'IFSE mensuelle fixe,
- ✓ à son départ : versement en sus, d'une IFSE annuelle correspondant au traitement brut du mois précédant son départ, proratisé en fonction de son temps de présence sur l'année.

IV. Modalités de retenue pour absence

En ce qui concerne les cas des agents momentanément absents, il est proposé de faire application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26 août 2010) :

Maintien de l'IFSE pendant :
- ✓ les congés annuels, ARTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduites de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Suspension de l'IFSE pendant :
- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- ✓ les congés de grave maladie pour agents relevant du régime général (IRCANTEC).

Néanmoins, l'IFSE versée à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeure acquise.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
VALIDE le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP pour la Commune des Adrets selon les modalités proposées ci-dessus, à partir du 1er juin 2019.
ABROGE les dispositions des délibérations précédentes relatives au RIFSEEP.
CHARGE Monsieur le Maire de fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE, dans le respect des principes définis ci-dessus.
PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

6. Convention de partenariat « Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité » Phase 2 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil du 12 novembre 2018, il avait été décidé de participer à l'appel à projets destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles élémentaires (cycles 2 et 3) des communes rurales, afin de combler les besoins d'équipement informatique exprimés par le corps enseignant.
Le projet de l'école des Adrets a été retenu et la subvention maximale de 7 000 € sera attribuée si la Commune valide la convention de partenariat, qui prévoit l'acquisition de vidéoprojecteurs, classe mobile « tablettes » et/ou « ordinateurs » et bornes wifi, et investit également elle-même à hauteur de 7 350 €.
Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 votants :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée, selon le projet annexé à la délibération.
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la délibération et à signer tout document y afférent.

7. Point sur les dossiers et travaux en cours

• Travaux Villard Bernard et chaufferie Mairie : avancements des travaux conformes aux plannings.

Les travaux de la chaufferie seront interrompus pendant le Festival de l'Arpenteur, pour des raisons d'incompatibilité des usages.

8. Comptes rendus Communauté de Communes

Néant.

9. Questions diverses

• Lors des violents orages, le chemin de Rodesse a été fortement endommagé et un éboulement a eu lieu aux Blettières, en bordure immédiate de voie.
Concernant le chemin de Rodesse, un usager pointe un défaut d'entretien : l'eau ne s'évacue pas

suffisamment dans les cunettes, ce qui crée un ruissellement anormal.

Pour ces deux questions, la Commune doit saisir le service « RTM » pour une expertise avant travaux.

• Activité poterie : chiffrage d'une solution d'installation d'un local à l'extérieur de la mairie (devis de maçonnerie et menuiserie, électricité à venir). Discussion sur l'opportunité de la solution.

• Retour du Conseil d'école : les effectifs pour la rentrée prochaine sont stables. Les travaux d'aménagements demandés doivent être réalisés.

• Question du renouvellement des activités périscolaires pour l'année prochaine. Les membres du Conseil Municipal valident le principe de proposer à nouveau des activités pendant les temps de garderie, à condition de demeurer dans les mêmes budgets que ceux alloués cette année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h00. Le prochain Conseil aura lieu le 8 juillet.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents :

Valérie CORDIER (Excusée)	Pierre DEBOLLE (Excusé, procuration)	Michèle GAGNAIRE
Bertrand GIRAUD	Catherine GUIGUET	Gérard JOURDAN 
Jacques LESIMPLE	Véronique ORGNON	Cécile PARET (Excusée, procuration)
Jean-Michel PIASENTIN	Jean PICCHIONI (Excusé)	Lionel REY (Excusé)
Nadège ROUSSEL (Excusée, procuration)	Denis SECHER	Anne TREGLOZE (Excusée, procuration)